

TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LA RÉFORME DU LIVRET D'ÉPARGNE



Sommaire

La réforme des comptes d'épargne réglementés en 9 points

Introduction	3
1. Plus de conditions pour ouvrir un compte d'épargne réglementé	4
2. 6 types de compte d'épargne par banque : le nouveau maximum	4
3. La prime de fidélité maintenue si vous changez de compte	4
4. Plus de conditions pour ouvrir un compte d'épargne réglementé	5
5. Des fiches produits standardisées	5
6. Calculateur de taux obligatoire	5
7. Un comparateur officiel pour les comptes d'épargne	6
8. Un nouveau taux de base ? Il sera garanti pendant au moins 3 mois	6
9. Nouvelles règles en matière de publicité	6



Tout ce que vous devez savoir sur la réforme du livret d'épargne

Cela devient une habitude pour les épargnants : l'année 2013 a apporté son lot de modifications pratiques et fiscales. Nous avons décrypté pour vous les principales modifications concernant le compte d'épargne réglementé initiées par le gouvernement.

A l'origine, l'objectif était plus ambitieux

En 2012, Johan Vande Lanotte (ministre de l'Economie et des consommateurs) avait proposé de supprimer la prime de fidélité – dont le calcul est assez complexe - sur les carnets d'épargne de manière à pouvoir offrir à l'épargnant un produit plus transparent. Cette initiative avait immédiatement été saluée par bon nombre d'organisations de consommateurs et de sites comparatifs indépendants. Cependant, cette proposition a été mise au frigo, certaines banques y étant farouchement opposées, sous prétexte de stabiliser l'épargne des Belges.

Finalement un compromis a été trouvé entre le gouvernement, l'autorité de contrôle des marchés financiers (FSMA) et l'association bancaire Febelfin, qui ne prévoyait pas de suppression de la prime de fidélité mais débouchait sur un certain nombre de mesures visant à mieux défendre les intérêts des épargnants. La Deutsche Bank les résume pour vous et se réjouit de les mettre en œuvre pour ses clients.

Plus de conditions pour ouvrir un compte d'épargne réglementé

Par le passé, certains carnets d'épargne attractifs et plus performants étaient soit réservés aux nouveaux versements, c'est-à-dire à l'argent « frais » qui n'avait pas séjourné précédemment auprès de ladite banque, soit aux nouveaux clients. Ces conditions ne seront désormais plus autorisées. Les clients existants et les nouveaux clients bénéficieront des mêmes conditions de taux. Par contre, l'application d'un montant minimal ou maximal à verser sur le compte reste possible. A la Deutsche Bank, fidèles à nos principes de démocratisation et de transparence, les clients nouveaux ou existants, l'argent frais ou existant bénéficie chez nous des mêmes conditions.

6 types de compte d'épargne par banque : le nouveau maximum

Ces dernières années, les banques ont débordé de créativité pour multiplier le nombre de formules d'épargne proposées à leur clientèle. Pour contrecarrer cette inflation, le législateur fixe à 6 le nombre maximum de comptes d'épargne réglementés autorisés par banque depuis le 30 juin 2013. Fini donc de lancer quand bon leur semble un nouveau compte offrant des conditions plus favorables que les comptes existants. La Deutsche Bank livre depuis des années un combat pour plus de transparence et une rémunération intéressante des comptes d'épargne. C'est pourquoi depuis quelques années, nous proposons 2 comptes d'épargne réglementés en ligne différents : le DB E-Saving Account pour votre épargne à court terme (moins d'un an) et le DB E-Fidelity Account pour votre épargne à plus long terme (plus d'un an), qui privilégie une prime de fidélité plus élevée. Quel que soit votre objectif d'épargne, vous continuerez donc à bénéficier, en tant que client de la Deutsche Bank, de conditions intéressantes.

La prime de fidélité maintenue si vous changez de compte

Depuis la précédente réforme des livrets d'épargne réglementés en avril 2009, la prime de fidélité démarrait le jour du versement, était accordée sur tous les montants restant 12 mois consécutifs sur le compte et restait inchangée pendant toute la période de fidélité. Cela supposait qu'en tant que client, vous soyez lié pendant 12 mois au même compte d'épargne. Pour donner plus de liberté aux clients, le législateur statue qu'à partir de 2014 une prime de fidélité en cours doit pouvoir être maintenue même si le client vire l'argent détenu sur un compte d'épargne vers un autre compte auprès de la même banque et au nom du même titulaire. Dès lors, si vous virez un montant de votre DB E-Fidelity Account vers



votre DB E-Saving Account, à l'avenir, la prime de fidélité déjà constituée mais pas encore acquise pourra être transférée au nouveau compte où elle se poursuivra tout simplement, mais au taux de la prime de fidélité du nouveau compte. Autrement dit, il ne sera plus nécessaire d'attendre que votre prime de fidélité soit acquise sur un compte avant de pouvoir transférer votre argent vers un nouveau compte. Le transfert de la prime de fidélité est toutefois limité aux 3 premières transactions d'un minimum de 500 € par an.

Pour la Deutsche Bank et pour l'épargnant, c'est positif puisque cela stimule la mobilité bancaire : vous êtes moins captif d'un compte déterminé, surtout si vous êtes client d'une banque qui modifie régulièrement les conditions entre les différents comptes. En soi, il s'agit d'une belle initiative mais, sur le plan pratique et organisationnel, elle pourrait bien se traduire par un cauchemar aussi bien pour l'épargnant que pour les banques.

Plus de conditions pour ouvrir un compte d'épargne réglementé

Jusqu'à présent, la prime de fidélité acquise après 12 mois n'était payée qu'avec le premier décompte des intérêts suivant l'acquisition de la prime. Une prime de fidélité acquise sur un versement en avril 2011, par exemple, ne se trouvait donc payée que lors du décompte annuel, fin décembre 2012, autrement dit, 21 mois après le versement initial. Dorénavant, les primes de fidélité sont payées trimestriellement, au début de chaque nouveau trimestre. C'est ainsi que sur un versement d'avril 2013, la prime de fidélité sera acquise en avril 2014 et payée début juillet 2014. Le premier paiement de la prime de fidélité en vertu de cette règle nouvelle a lieu début octobre 2013.



La fréquence du paiement du taux de base ne change pas et continuera à n'avoir lieu à l'avenir qu'une fois par an. Bonne nouvelle donc pour l'épargnant fidèle. Mais la mesure a aussi un côté moins pratique : les intérêts (de base et prime de fidélité) n'étant plus versés au même moment, il devient plus difficile de pouvoir continuer à suivre l'évolution de votre situation en matière d'intérêts. L'application de l'exonération du précompte mobilier s'effectuera également autrement : lors de chaque paiement des intérêts, il faudra désormais contrôler si le montant total qui a été payé durant l'année calendrier n'a pas dépassé le seuil pour l'exonération du précompte mobilier.

Des fiches produits standardisées

Les banques doivent désormais prévoir pour chaque compte d'épargne réglementé une « fiche d'informations clés pour l'épargnant » présentant de manière claire le produit d'épargne, ses principales caractéristiques et ses conditions. Cette fiche est comparable à la fiche info financière déjà exigée par le législateur en ce qui concerne certains produits d'assurance (Branche 21 notamment). Ici aussi, c'est une avancée pour l'épargnant à l'esprit critique : comme les fiches seront comparables dans toutes les banques, la comparaison n'en sera que plus aisée. Ces fiches normalisées, présentes sur les sites web des banques, devront également être fournies lors de l'ouverture d'un nouveau compte épargne, les clients devant confirmer qu'ils ont lu et approuvé la fiche du produit.

Calculateur de taux obligatoire

A partir du 1er juillet 2014, chaque banque doit prévoir pour ses comptes épargne un calculateur en ligne qui donne aux clients un aperçu de ses primes de fidélité en cours. Ce calculateur de taux doit indiquer depuis quand une prime de fidélité a commencé à courir, quand elle sera acquise, quel est le capital sur lequel la prime est d'application et quel est le taux d'intérêt. En outre, les banques devront mettre gratuitement à disposition un calcul détaillé lors de chaque décompte des intérêts.

A la Deutsche Bank, cela fait déjà plusieurs années que nous proposons un outil de simulation simplifié sur les pages « Epargne » de notre site internet. Nous y publions également chaque année un document explicatif quant au calcul détaillé de vos intérêts qui peut être gratuitement consulté en ligne.

Un comparateur officiel pour les comptes d'épargne

L'autorité belge des marchés financiers, la FSMA, a lancé fin janvier 2013 wikifin.be, un outil en ligne qui permet aux épargnants de comparer les formules d'épargne des différentes banques. L'épargnant complète un certain nombre de paramètres sur le type de compte épargne qu'il recherche, le montant et la durée, et il obtient un comparatif des comptes épargne répondant à ses critères. Rien de vraiment neuf : un tel simulateur était déjà disponible via les organisations de consommateurs ou sur d'autres sites d'information financière (guide-epargne.be ou bankshopper.be par exemple).

Un nouveau taux de base? Il sera garanti pendant au moins 3 mois

Pour en finir avec les promotions alléchantes proposant un rendement élevé, les banques seront désormais obligées, en cas d'augmentation du taux de base, de garantir le nouveau taux pendant au moins 3 mois à compter de son introduction. Seule exception : une baisse du taux de référence de la Banque centrale européenne (BCE) durant la période concernée. Cette disposition offre aux épargnants davantage de sécurité quant au rendement de leur compte mais, dans la pratique, l'impact est limité. Une fois l'argent investi, vous n'avez en effet de garantie du taux que pendant 3 mois mais votre argent risque d'être immobilisé en raison de la prime de fidélité en cours. Le message reste donc le même : méfiez-vous des rendements supérieurs temporaires d'une banque qui généralement n'offre que des taux peu élevés.

Nouvelles règles en matière de publicité

Désormais, toute publicité sur les carnets d'épargne devra mentionner clairement les taux sur base annuelle du carnet d'épargne. Un certain nombre de données pratiques, comme le pays d'origine de la banque, le fonds de protection compétent pour le carnet d'épargne, la notation de crédit de la banque, etc., devront également être indiquées. En outre, la FSMA (autorité des marchés financiers) sera chargée d'approuver chaque message publicitaire, avant publication.



Deutsche Bank

En savoir plus sur l'épargne à la Deutsche Bank?

- Surfez sur deutschebank.be/epargne
- Appelez nos spécialistes au 078 155 150
- Rendez-vous dans l'un de nos Financial Centers (liste sur deutschebank.be)

